Produit par

SYSTÈME PRÉVENTIS SYSTEM

Une vision globale de la prévention!

Fiche de Données de Sécurité
REVÊTEMENT 100 % SILICONE

IMPER GUARD

1. Identification

Nom du produit	REVÊTEMENT 100 % SILICONE
Code du produit	IG8000
Autres moyens d'identification	Revêtement pour toitures.
Usage recommandé et restriction d'utilisation	Revêtement réfléchissant pour toitures. Pour usage extérieur seulement. Ne pas utiliser à l'intérieur.
Fournisseur	IMPER GUARD 114, 2e Ave, Portneuf, Québec Canada G0A 2Y0 Tél. 418-285-0090 https://imperguard.com/
Numéro de téléphone en cas d'urgence	Imper Guard : 418-285-0090 lundi au vendredi, 8h00 à 17h00 Centre antipoison Québec : 1-800-463-5060 Centre antipoison Canada : 1-844-764-7669

2. Identification des dangers

Résumé	Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, les brouillards ou les aérosols. Ne pas ingérer. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition cette FDS ou l'étiquette. Porter un appareil de protection des yeux, des gants et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus.

SIMDUT/SGH/OSHA HCS



Toxicité aiguë, cutanée (Catégorie 4)
Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4)
Sensibilisation cutanée (Catégorie 1)
Cancérogénicité (Catégorie 1A)
Toxicité pour la reproduction (Catégorie 2)
Toxicité pour certains organes cibles, expositions répétées (Catégorie 1)

DANGER

H350 : Peut provoquer le cancer
H372 : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée
H312+H332 : Nocif en cas de contact cutané ou d'inhalation
H317 : Peut provoquer une allergie cutanée
H361 : Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus
P201 : Se procurer les instructions avant utilisation.
P202 : Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P260 : Ne pas respirer les vapeurs, les brouillards et les aérosols.
P264 : Se laver le visage, les mains et toute surface de peau exposée soigneusement après manipulation.

P270 : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P272 : Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
P280 : Porter des gants de protection, des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage.
P308+P313 : EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Consulter un médecin.
P302+P352 : EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P333+P313 : En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: Consulter un médecin.
P304+P340 : EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P362+P364 : Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P405 : Garder sous clef.
P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

3. Composition/information sur les composants

Dénomination chimique	Nom commun et synonymes	CAS	Teneur en % en masse
Polydiméthylsiloxanes	PDMS	PDMS	45 - 60 %
Silice cristalline	Dioxyde de silicium, cristalline	Crystalline SiO2	25 - 45 %
Butan-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	Méthyltris(méthyl éthyl cétoxime)silane, MOS, MTO	22984-54-9	0 - 10 %
N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	(2-Aminoethyl)[3-(trimethoxysilyl)propyl]amine	1760-24-3	0 - 5 %
Dioxyde de titane	Blanc de titane	13463-67-7	0 - 10 %
Octaméthylcyclotétrasiloxane	Siloxane D4	556-67-2	0 - 10 %
Note: La plage de concentrations réelle des ingrédients est retenue en tant que secret industriel par le fabricant.			

4. Premiers soins

Inhalation	Déplacer la victime à l'air frais. En cas de difficultés respiratoires, donner de l'oxygène par une personne qualifiée. En cas d'arrêt respiratoire, donner la respiration artificielle. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie cutanée	Laver la peau à l'eau tiède et au savon doux pendant au moins 15 minutes. Retirer les vêtements contaminés et les laver avant de les réutiliser. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Voie oculaire	Rincer à grande eau pendant au moins 15 minutes. Retirer les lentilles de contact si elles peuvent être facilement enlevées. Soulever les paupières pour rincer correctement. Si un problème se développe ou persiste, consulter un médecin.
Ingestion	NE PAS FAIRE VOMIR, sauf lorsque recommandé par du personnel médical. Ne rien donner par la bouche à une victime inconsciente ou convulsive. Si la victime est consciente rincer abondamment la bouche avec de l'eau. S'il y a vomissement spontané, garder la tête sous le niveau des hanches pour réduire les risques d'aspiration dans les poumons. Consulter un médecin ou un Centre Anti-Poison immédiatement.
Autre	Aucune information disponible.
Symptomes	Peut causer une légère irritation de la peau. Peut causer une réaction allergique de la peau.
Note au médecin	Traiter selon l'état de la personne et les conditions d'exposition. Si on pratique un lavage gastrique, il est recommandé de le faire sous intubation endotrachéale et/ou tube obturateur oesophagien. Lorsqu'on envisage de vider l'estomac, il faut bien peser le danger d'aspiration pulmonaire par rapport à la toxicité. Le traitement doit viser à surveiller les symptômes et l'état clinique du patient.

5. Mesures à prendre en cas d'incendie

Agents extincteurs appropriés	Utiliser un agent extincteur approprié pour les feux environnants.
Agents extincteurs inappropriés	NE PAS utiliser d'eau.
Dangers spécifiques du produit	Peut dégager des gaz irritants, toxiques et/ou corrosifs durant un incendie ou lorsque chauffé jusqu'à décomposition.
Produits de combustion dangereux	Oxydes de carbone (COx), oxydes de silicium (SiOx), oxydes d'azote (NOx).
Équipements de protection spéciaux	Les pompiers devraient porter un appareil respiratoire autonome à pression positive (masque facial complet). Les vêtements de combat pour incendies peuvent ne pas être efficaces contre les produits chimiques.
Précautions spéciales pour les pompiers	Empêcher les eaux de ruissellement issues de la lutte contre l'incendie ou le produit dilué de pénétrer dans les cours d'eau ou les égouts.

6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

Précautions individuelles, équipements de protection et mesures d'urgence	Ne pas toucher les conteneurs endommagés ou la substance déversée. Assurez-vous de porter les équipements de protection individuels mentionnés dans cette fiche.
Précautions relatives à l'environnement	Éviter que le produit pénètre dans les égouts et le rejet dans l'environnement. Pour un déversement important, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.
Méthodes et matériaux pour l'isolation et le nettoyage	Bien aérer l'endroit. Arrêter la fuite si cela est possible de le faire sans risques. Absorber avec une matière inerte (terre, sable, vermiculite) et mettre dans un contenant de récupération approprié. Terminer le nettoyage en lavant à l'eau et au savon la surface contaminée. Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée.

7. Manutention et stockage

Précautions à prendre pour assurer la manutention dans des conditions de sécurité	Utiliser à l'extérieur uniquement! Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas inhaler les vapeurs, les brouillards ou les aérosols. Porter un appareil de protection des yeux, des gants, une protection respiratoire et autres vêtements de protection qui sont adaptés à la tâche à exécuter et aux risques encourus. Garder les contenants bien fermés entre les usages. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Après usage, se laver les mains avec de l'eau et du savon. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.
Stockage dans des conditions de sécurité en tenant compte de toutes incompatibilités éventuelles	Conserver le contenant proprement étiqueté bien fermé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Les contenants ayant été ouverts doivent être refermés avec soin et maintenus en position verticale afin d'éviter les fuites. Entreposer à l'abri de la lumière directe du soleil. Tenir à l'abri du gel.
Température de stockage	5 à 35°C (41 à 95°F)

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

Danger immédiat pour la vie ou la santé	Silice cristalline : 50 mg/m3. Dioxyde de titane : 5000 mg/m3.

Silice cristalline	VEMP (8h)	Poussière respirable	0.025 mg/m^3	ACGIH , BC
		Poussière respirable	0.05 mg/m^3	ON , RSST
Octaméthylcyclotétrasiloxane	VEMP (8h)	10 ppm		US AIHA
Dioxyde de titane	VEMP (8h)	Poussière totale	10 mg/m^3	ACGIH , BC, ON, RSST

Contrôles d'ingénierie appropriés	Prévoir une ventilation mécanique (locale ou générale) suffisante afin de garder les concentrations de vapeurs, de brouillards, d'aérosols ou de poussières sous leurs limites d'exposition respectives. Assurez-vous que des bassins oculaires et des douches de décontamination sont installés près des postes de travail.
Mesures de protection individuelle	
Yeux	Porter des lunettes de sécurité. S'il y a risque de contact avec les yeux, porter des lunettes anti-éclaboussures.
Mains	Porter des gants de nitrile ou de néoprène. Avant utilisation, l'usager devra s'assurer de leur étanchéité. Jeter les gants déchirés, perforés ou montrant des signes d'usure. Les gants doivent seulement être portés sur des mains propres. Laver les gants avec de l'eau avant de les enlever. Se laver ensuite les mains et les sécher.
Peau	L'équipement de protection individuelle pour le corps doit être adapté à la tâche exécutée et aux risques encourus. Porter des vêtements de travail normaux couvrant les bras et les jambes conformément aux directives de votre employeur.
Voies respiratoires	Si les conditions dans les lieux de travail exigent le port d'un respirateur, il est nécessaire de suivre un programme de protection respiratoire. De plus, les appareils de protection respiratoire (APR) doivent être choisis, ajustés, entretenus et inspectés conformément à la réglementation et aux normes 29 CFR 1910.134 (OSHA), ANSI Z88.2 ou CSA Z 94.11 (Canada) et approuvés par NIOSH/MSHA. Durant les opérations de ponçage (dispersion de la silice cristalline respirable), utiliser une cartouche pour vapeurs organiques munies d'un filtre à particule N100, R100 ou P100.
Pieds	


Lunettes de sécurité


Gants de nitrile

9. Propriétés physiques et chimiques

État physique	Liquide (Opaque)	**Inflammabilité**	Ininflammable
Couleur	Variées	**Limite d'inflammabilité**	S.O.
Odeur	De menthe poivrée	**Point d'éclair**	>60°C (140°F)
Seuil olfactif	S.O.	**Température d'auto-inflammation**	S.O.
pH	7	**Sensibilité aux charges électrostatiques**	Non
Point de fusion	N.Dis.	**Sensibilité aux chocs et/ou à la friction**	Non
Point de congélation	N.Dis.	**Densité de vapeur**	N.Det. (Air = 1)

Point d'ébullition	>100°C (212°F)	**Densité relative**	1.29 kg/L (Eau = 1)
Solubilité	Insoluble dans l'eau	**Coefficient de partage n-octanol/eau**	N.Det.
Taux d'évaporation	N.Dis.	**Température de décomposition**	N.Dis.
Tension de vapeur	N.Det.	**Viscosité**	N.Dis.
% en poids de volatilité	N.Dis.	**Masse moléculaire**	S.O.
COV (g/L)	<50 g/L	**% Volume volatil (COV)**	N.Dis.
COV (lbs/gal)	N.Dis.	**% Poids volatil (COV)**	N.Dis.
Caractérisation des particules	Taille des particules: S.O.		

N.Dis.: Non disponible S.O.: Sans Objet N.Det.: Non déterminé N.Ét.: Non établi

10. Stabilité et réactivité

Réactivité	Aucune information disponible.
Stabilité chimique	Stable dans les conditions recommandées d'entreposage.
Risque de réactions dangereuses (incluant les polymérisations)	Une réaction dangereuse ne se produira pas.
Conditions à éviter	Éviter les températures extrêmes. Éviter l'exposition au soleil.
Matériaux incompatibles	Aucune substance incompatible répertoriée.
Produits de décomposition dangereux	Aucun produit de décomposition dans les conditions normales de stockage et d'utilisation.

11. Données toxicologiques

Mesures numériques de la toxicité

Polydiméthylsiloxanes	Ingestion	>15400 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	>8750 mg/m^3	Rat	CL50
	Peau	>16 ml/kg	Lapin	DL50
Butan-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	Ingestion	2463 mg/kg	Rat	DL50
	Peau	>2000 mg/kg	Rat	DL50
Dioxyde de titane	Ingestion	10000 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	6.82 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	10000 mg/kg	Lapin	DL50
N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	Ingestion	2295 mg/kg	Rat	DL50
	Inhalation	<1.49 mg/l/4h	Rat	CL50
		>2.44 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	>2000 mg/kg	Lapin	DL50
Octaméthylcyclotétrasiloxane	Ingestion	>4800 mg/kg	Rat	DL50
		1700 mg/kg	Souris	DL50
	Inhalation	36 mg/l/4h	Rat	CL50
	Peau	>2500 mg/kg	Rat	DL50

Voies d'exposition probables: Peau, yeux, inhalation, ingestion.

Effets retardés, immédiats et chroniques	**Voie oculaire**	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
	Voie cutanée	Nocif par contact avec la peau. Peut causer une légère irritation de la peau.
	Voie respiratoire	Nocif par inhalation. L'exposition répétée ou prolongée à la poussière peut causer une silicose ou un cancer du poumon.
	Voie orale	Aucune donnée n'est disponible sur le produit lui-même.
	Sensibilisation respiratoire ou cutanée	Peut provoquer des réactions allergiques chez les personnes sensibles.
	Classification CIRC / NTP	**Dénomination chimique CIRC NTP** Silice cristalline 1 K Dioxyde de titane 2B - CIRC : 1- Cancérogène; 2A- Probablement cancérogène; 2B- Peut-être cancérogène. NTP : K- Reconnu comme étant cancérogène; R- Raisonnablement soupçonné comme étant cancérigène.
	Cancérogénicité	Peut causer le cancer par inhalation de la poussière. Le risque de cancer dépend de la durée et du niveau d'exposition.
	Mutagène	Les ingrédients contenus dans ce produit ayant une concentration plus grande ou égale à 0,1% ne sont pas connus pour causer des effets mutagènes.
	Toxicité sur la reproduction	Susceptible de nuire à la fertilité ou au foetus.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique	Aucun organe cible n'a été répertorié.
	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée	Les poumons.
Effets d'interaction	Aucune information disponible.	
Autres informations	L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) cutanée du mélange a été calculée comme étant supérieure à 1000 mg/kg mais inférieure à 2000 mg/kg. Cette valeur est classifiée selon le SGH : Toxicité aiguë, cutanée (Catégorie 4). L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) par inhalation du mélange a été calculée comme étant supérieure à 10 mg/L/4h, mais inférieure à 20 mg/L/4h. Cette valeur est classifiée par le SGH : Toxicité aiguë par inhalation (Catégorie 4). L'estimation de la toxicité aiguë (ETA) orale du mélange a été calculée comme étant supérieure à 2000 mg/kg. Cette valeur n'est pas classifiée selon le SIMDUT 2015 et par OSHA HCS 2012.	

12. Données écologiques

Toxicité écologique	Poissons - Pimephales promelas (vairon à grosse tête)	CL50	>500 mg/L; 96 h (CAS no 13463-67-7)
	Invertébrés aquatiques - Daphnia magna (grande daphnie)	CE50	>1000 mg/L; 48 h (CAS no 13463-67-7)
	Poissons - Danio rerio (poisson zèbre)	CL50	597 mg/L; 96 h (CAS no 1760-24-3)
	Invertébrés aquatiques - Daphnia magna (grande daphnie)	CE50	81 mg/L; 48 h (CAS no 1760-24-3)
	Algues - Pseudokirchneriella subcapitata (algue verte)	CE50	8.8 mg/L; 72 h (CAS no 1760-24-3)
	Poissons - Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)	CL50	>0.022 mg/L; 96 h (CAS no 556-67-2)
	Invertébrés aquatiques - Daphnia magna (grande daphnie)	CE50	>0.015 mg/L; 48 h (CAS no 556-67-2)
	Plantes aquatiques - Raphidocelis subcapitata (micoralgue)	CE50	>0.022 mg/L; 96 h (CAS no 556-67-2)
Persistance	Aucune information disponible.		
Dégradabilité	Aucune information disponible.		
Potentiel de bioaccumulation	Aucune information disponible.		

Mobilité dans le sol	Aucune information disponible.
Autres effets nocifs	Le produit n'appauvrit pas la couche d'ozone.

13. Données sur l'élimination

Contenant 	Important! Éviter la génération de déchets. Utiliser en entier. NE PAS jeter les résidus dans les égouts ou dans les cours d'eau. Résidus : Éliminer par l'intermédiaire d'une entreprise spécialisée autorisée. Se conformer à la réglementation municipale, provinciale et fédérale. Si nécessaire, consulter le Ministère de l'environnement ou les autorités compétentes.

14. Informations relatives au transport

Numéro ONU	UN N/A
Désignation officielle de transport de l'ONU	Non réglementé par le TMD (Canada) et le 49 CFR DOT (USA).
Dangers environnementaux	Contient un polluant marin.
Précautions spéciales pour l'utilisateur	Aucune information supplémentaire.
TMD - Transport des marchandises dangereuses (Canada & US DOT)	
Classe(s) relative(s) au transport	Non réglementé
Groupe d'emballage	Non réglementé
Guide des mesures d'urgence 2024	N/A
IMO/IMDG - Transport Maritime International	
Classification	Non réglementé
IATA - Association Aérienne internationale de Transport	
Classification	Non réglementé

La présente classification relative au transport est fournie à titre de service à la clientèle. Comme expéditeur, VOUS êtes tenu de respecter toutes les lois et tous les règlements applicables au transport, y compris les exigences relatives à la classification et à l'emballage appropriés. De plus, si une exemption domestique existe, il est de la responsabilité de l'expéditeur de définir l'application de celle-ci.

15. Informations sur la réglementation

CANADA

Dénomination chimique	CAS	LCPE	LIS	LES	INRP
Polydiméthylsiloxanes	PDMS		X		
Silice cristalline	Crystalline SiO2		X		
Butan-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	22984-54-9		X		
N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	1760-24-3		X		
Dioxyde de titane	13463-67-7	X	X		
Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2	X	X		

- LCPE : Substances toxiques au sens de la Loi canadienne sur la protection de l'environnement.
- LIS : Inventaire de la liste intérieure des substances
- LES : Inventaire de la liste extérieure des substances
- INRP : Inventaire national des rejets de polluants du Canada

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE

Dénomination chimique	CAS	TSCA	CERCLA	EPCRA 313	EPCRA 302/304	CAA 112(b) HON	CAA 112(b) HAP	CAA 112(r)	CWA 311	CWA Prio.
Polydiméthylsiloxanes	PDMS	X								
Silice cristalline	Crystalline SiO2	X								
Butan-2-one-O,O',O''-(méthylsilylidyne)trioxime	22984-54-9	X								
N-[3-(Triméthoxysilyl)propyl]éthylènediamine	1760-24-3	X								
Dioxyde de titane	13463-67-7	X								
Octaméthylcyclotétrasiloxane	556-67-2	X								

- TSCA : Toxic Substance Control Act
- CERCLA : Comprehensive Environmental Response, Compensation, and Liability Act list of hazardous substances
- EPCRA 313 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 313 Toxic Chemicals
- EPCRA 302/304 : Emergency Planning and Community Right-to-Know Act, Section 302/304 Extremely Hazardous Substances
- CAA 112(b) HON : Clean Air Act - Hazardous Organic National Emission Standard for Hazardous Air Pollutant
- CAA 112(b) HAP : Clean Air Act - Hazardous Air Pollutants lists pollutants
- CAA 112(r) : Clean Air Act - Regulated Chemicals for Accidental Release Prevention
- CWA 311 : Clean Water Act - List of Hazardous Substances
- CWA Priority : Clean Water Act - Priority Pollutant list

Proposition 65 de l'État de la Californie

Dénomination chimique	CAS	Cancer	Toxicité sur la reproduction et le développement
Silice cristalline	Crystalline SiO2	X	
Dioxyde de titane	13463-67-7	X	

Autres réglementations

HMIS



NFPA



16. Autres informations

Date (AAAA-MM-JJ)	IMPER GUARD 2026-10-06
Version	02
Autres informations	- La classification des dangers dans ce document (section 2) est tirée de la version originale du fabricant. RÉFÉRENCES : - Service du répertoire toxicologique de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST), https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr - The National Center for Biotechnology Information, National Institutes of Health (NIH), U.S. National Library of Medicine, https://pubchem.ncbi.nlm.nih.gov - European Chemical Agency ECHA, https://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals DATE DE LA PREMIÈRE VERSION DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ : 2025-09-16. CHANGEMENTS APPORTÉS DANS LA VERSION 02 : sections 1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 16. ACGIH: American Conference of Governmental Industrial Hygienists AIHA: American Industrial Hygiene Association HMIS: Hazardous Materials Identification System NFPA: National Fire Protection Association OSHA: Occupational Safety and Health Administration (USA) NIOSH: National Institute for Occupational Safety and Health NTP: National Toxicology Program RSST: Règlement sur la santé et la sécurité du travail (Québec) CIRC: Centre international de recherche sur le cancer DIVS: Danger immédiat pour la vie ou la santé SGH: Système général harmonisé SIMDUT: Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail VECD: Valeur d'exposition de courte durée (15 min) VEMP: Valeur d'exposition moyenne pondérée Au meilleur de nos connaissances, les renseignements contenus dans ce document sont exacts. Toutefois, ni Système Préventis, ni le fournisseur susmentionné, ni aucune de ses sociétés ne peuvent être tenus responsables, en tout ou en partie, de l'exactitude ou du caractère exhaustif des renseignements contenus dans ce document. L'utilisateur est en définitive seul responsable de déterminer si le produit convient à l'usage qu'il veut en faire. Tous les matériaux ou produits peuvent présenter certains risques et devraient être utilisés avec prudence. Bien que certains risques soient décrits dans ce document, nous ne pouvons garantir que ce sont les seuls risques qui existent.